

CHAPITRE XI.

1789 — 1799

SOMMAIRE : Révolution française. — Dégâts dans la forêt. — Démission de M. Tronson. — Réunion du Bois-de-Midi à Folembray pour le spirituel. — Bénédiction de trois nouvelles cloches. — Le maire et le procureur économes. — Pillage de l'église. — Augustin Delahègue. — Une première messe.

Un orage formidable grondait sur la France ; les passions du peuple, excitées chaque jour par des pamphlets révolutionnaires et par l'éloquence furieuse de quelques démagogues, se déchaînaient avec une violence inconnue jusqu'alors. La royauté, qu'avaient affaiblie les dernières années de Louis XV, était impuissante à détourner la tempête, et Louis XVI, abandonné de la Noblesse et du Clergé, gardait son courage pour l'heure du martyr. On demandait des réformes, on demandait la liberté, et le peuple, impatient de ne pas être servi au gré de ses désirs, s'engagea dans une voie fatale, dont il ignorait lui-même les dangers : la licence lui vint au lieu de liberté, au lieu de réformes, il eut la révolution la plus désastreuse.

Un ordre du roi venait de convoquer les États généraux pour le mois de mai 1789 ; le Tiers-État s'emparant alors d'une autorité illimitée, s'érige en Assemblée nationale et jure de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. La révolution était commencée.

La nouvelle Assemblée inaugura ses travaux par de nombreuses réformes, dont la plupart n'eurent que le tort d'être trop précipitées.

La France fut divisée en départements : le département de l'Aisne, qui garda ses limites, comprit les six

districts de Laon, Soissons, Saint-Quentin, Château-Thierry, Vervins et Chauny ; Folembray était du ressort de ce dernier. En même temps, d'autres réformes, la suppression des ordres religieux, la création des assignats, la séquestration des biens communaux et des biens du clergé, portaient le trouble dans les esprits mis en défiance déjà par les événements de la capitale.

Dans les campagnes, on profitait de ce trouble pour insulter les riches, qu'on menaçait tout haut du pillage ; on dévastait les forêts, les taillis étaient arrachés, les arbres étaient abattus ; on organisait des bandes armées pour résister aux gardes. Les communes de Saint-Gobain, de Fresne et de Septvaux firent tant de dégâts, qu'on fut obligé de faire venir des dragons et des artilleurs de La Fère avec quatre pièces de canon pour garder la forêt.

M. Tronson, syndic de Folembray, dut se plaindre aussi de la conduite de ses administrés. « Les usages de notre communauté, dévastée de toutes parts, écrit-il, offrent un aspect effrayant de délit. » (1). Mais la nomination de deux nouveaux gardes ralentit l'ardeur des coupables, et le traitement infligé aux bandes de Saint-Gobain et des pays voisins, ainsi que les condamnations portées par le Syndic, mirent fin à ce déplorable état de choses.

Plus tard, au lendemain de la chute d'un trône qui paraissait puissant, nous aurons de nouveau à constater le même délit ; nos forêts seront encore dévastées, mais alors les délinquants seront d'autant plus coupables qu'ils compteront sur la présence d'un ennemi envahisseur pour s'assurer l'impunité, conduite digne de sévères châtiements, et qui, à nos yeux, est une véritable trahison, puisque c'est faire cause commune avec l'ennemi, pour ajouter aux troubles et aux ruines de la patrie.

(1) Archives de la Commune.

Un décret de l'Assemblée venait de créer les maires dans chaque commune et d'abolir les syndics : c'était la même autorité qui changeait de nom, et le dimanche 7 février 1790, les élections faites dans l'église, à l'issue de la messe, donnaient à M. Tronson tous les suffrages. Le premier acte du nouveau maire fut d'organiser la garde nationale : le 28 juin la cloche réunit les habitants sur la place de l'église et le maire donna lecture du décret de l'Assemblée qui instituait la garde nationale dans toute la France. La lecture de ce décret jeta la consternation dans tous les cœurs ; on crut y voir l'indice des malheurs prochains qui allaient fondre sur la patrie, on commença à murmurer et le nom du maire qui avait promulgué une pareille loi devint bientôt, et pour ce seul fait, aussi impopulaire qu'il était auparavant aimé et vénéré de tous. Le 3 novembre 1791, le dévoué Tronson cédait ses fonctions au sieur Demory, heureux d'être débarrassé d'un fardeau d'autant plus lourd pour ses épaules, qu'il prévoyait les tristes événements qui devaient suivre et dont il ne voulait en rien partager la responsabilité.

Nous avons à enregistrer ici deux faits qui nous paraissent assez surprenants, à cause des circonstances au milieu desquelles ils se sont produits.

A la veille du jour où tout un peuple en délire reniera la foi de ses pères et blasphémara le Dieu de son pays, nous voyons une notable partie d'un village voisin, faire une solennelle démarche pour obtenir sa réunion, quant au culte, à la paroisse de Folembay : « Le dimanche 18 décembre, les habitants de la partie du Bois-de-Midy, voisine de Follembay, ont été en la personne de leurs chefs de famille, réunis en face de l'église, pour le spirituel seulement à la paroisse de Follembay ; au prône de la messe paroissiale, et reçurent solennellement la bénédiction d'aggrégation pastorale, par moi, curé du dit Follembay, qui ai signé le présent acte avec ceux d'entre eux qui se sont trouvés en état de le faire, le jour et au susdit. — Lacour,

Fontaine, Sury, Pailly, Normand, Gardé, Driencourt, curé. » (1).

Une autre cérémonie avait lieu un mois plus tard ; c'était la bénédiction de trois nouvelles cloches. Cette cérémonie qui fait époque dans les annales d'une paroisse, s'accomplit cette fois sans la solennité qui l'entoure ordinairement ; il n'y eut qu'une simple bénédiction donnée par le curé, J. Driencourt, qui avait prêté à la constitution civile du clergé, un serment que sa conscience devait lui reprocher. Les trois cloches portaient : J'ai été fondue en 1791. — Vive la nation, la loi et le roi.

Ces deux cérémonies furent les dernières que J. Driencourt eût à inscrire aux « Actes de la paroisse ; » un décret de l'Assemblée venait d'enlever les registres aux curés, pour les confier à un officier municipal, élu par les habitants. Le 9 novembre, nous voyons pour la première fois, apposée au bas d'un acte, la signature d'Antoine Gattère, officier municipal de la commune, « à qui il est apporté un enfant mâle du sexe masculin, née hier. »

Le 21 septembre, tous les fonctionnaires renouvelèrent publiquement le serment dans l'église, en présence de toute la population. Le curé, J. Driencourt, l'abbé Claude Lambin, cy-devant religieux de l'abbaye de Nogent, desservant la chapelle de la verrerie ; Demory, maire ; J.-C. Delabarre, procureur de la commune ; A. Delahègue, cleric-laïc, greffier et maître d'école ; N. Carette, capitaine de la garde nationale, les notables, les gardes, etc., tous jurèrent fidélité à la nation, à la loi et au roi. Le même jour, par une singulière coïncidence, la Convention qui remplaçait l'Assemblée législative, dissoute la veille, abolissait la royauté et proclamait la République. Quatre mois après, le 19 janvier 1793, Louis XVI, coupable de n'avoir pas su punir, portait sa tête sur l'échafaud (2).

(1) Archives de la Commune.

(2) La date exacte de l'exécution est le 21 janvier 1793 (note de la 2^e édition. — J. B.).

La mort du roi fut le signal d'arrestations sans nombre, qui jetèrent la consternation dans toute la France ; le marquis de Folembay, Philippe d'Orléans, fut arrêté lui-même à Marseille, et lui qui, du haut de la tribune des Jacobins, le bonnet rouge sur la tête, avait échangé le nom de ses pères contre celui d'Égalité, lui qui avait voté la mort du roi, son parent, et dont les sinistres paroles avaient fait pousser un cri d'effroi à des hommes habitués à tous les crimes, Philippe, enfin, qui avait si longtemps conspiré contre son roi, fut accusé à son tour d'avoir conspiré contre la République ; et le tribunal révolutionnaire l'envoya périr sur cette même place où ses menées avaient fait périr Louis XVI.

Un ordre du district de Chauny, fit arrêter aussi le chapelain de la verrerie, Claude Lambin, suspect d'incivisme. A. Tavernier et J.-B. Carlier furent chargés de le garder à vue, jusqu'à ce qu'une brigade de l'armée révolutionnaire du district vint s'emparer de sa personne. Qu'advint-il de cet infortuné ? Expira-t-il dans ces cachots où l'espérance n'entraît pas ? Alla-t-il grossir le nombre de ces malheureuses victimes, dont le sang rougissait chaque jour le pavé de nos grandes villes ? Nous n'avons rien de précis à cet égard, l'échafaud a gardé plus d'un secret.

Une Société populaire de surveillance, en rapport avec la Société de sûreté générale de Paris, venait de se former à Coucy, et J.-B. Delabarre, procureur de la commune, avait été délégué par la municipalité de Folembay comme devant faire partie de ce comité qui se réunissait en séance secrète tous les jours à Coucy. Le procureur ainsi que Maréchal, le nouveau maire, heureux d'être arrivés, à cette époque de trouble, à la tête de la commune, cherchaient par tous les moyens possibles à faire remarquer leur conduite. Les gens honnêtes se contentaient de ne pas les imiter, mais cette réserve qui n'était même pas une

protestation, encourageait ces exhaltés, qui se décoraient du titre de patriotes et d'incorruptibles.

Pour gagner les bonnes grâces des procureurs, syndics de Chauny, « l'agent national et le maire, animés d'un même zèle pour la gloire de la République et la prospérité de leur pays, mirent en séquestre chez le citoyen Delahègue, tous les ferrements qui servaient à la monture de deux cloches, 36 livres de fer et 8 écrous, pour les besoins de la commune. » (1).

Heureuse commune, qui, pour ses besoins futurs, possède 36 livres de fer ! Heureux administrateurs qui dotent leur pays de 8 écrous ! Malheureusement, leurs lumières coûtaient cher, car quelque temps après, Delabarre accuse une dépense de 50 livres, pour frais de chandelles (2).

Les procureurs-syndics leur adressèrent des félicitations pour leur conduite pleine de civisme et de désintéressement ; ils les prièrent en même temps, d'envoyer à Chauny tout ce qui n'était pas nécessaire au culte ; ils eurent la générosité de ne pas réclamer les 36 livres de fer ni les 8 écrous. On fit déposer bien vite au secrétariat du district « le superflu du culte qui est le soleil. » (3).

Le brigadier Cinet se chargea d'apprendre à Folembray que le culte lui-même était superflu, et que la République, fière des droits de l'homme, devait proscrire ceux de Dieu.

Le 7 frimaire fut un jour de grande humiliation pour Folembray. Vers une heure de l'après-midi, Cinet arrivait de Chauny avec six volontaires : après une station à l'auberge de la Croix-d'Or, le détachement, grossi de quelques patriotes de la commune, se dirige vers l'église dont on enfonce les portes. Les tabernacles sont brisés,

(1) Archives de la Commune.

(2) Idem.

(3) Idem. C'était l'ostensoir, qui, au salut, sert à l'exposition du Saint-Sacrement.

les statues mutilées, les reliquaires foulés aux pieds ; les autels sont démolis à coups de hache ; la chaire, le confessionnal, les bancs volent en éclats ; les voûtes du temple, qui n'ont jamais redit que les hymnes de la prière, résonnent sous le marteau des démolisseurs, dont les blasphèmes seuls interrompent la sacrilège besogne.

Tout à coup, un homme se présente, c'est Augustin Delahègue le clerc de la paroisse, Augustin Delahègue, dont l'ardente foi s'émeut à la vue d'une telle profanation ; il court à la chapelle de la Sainte-Vierge et en enlève la statue, il saisit également un crucifix qui se trouve au-dessus des fonts baptismaux, et se sauve avec son pieux larcin. Mais un de ces vandales l'aperçoit, lui saute à la gorge et le menace des plus mauvais traitements, s'il ne dépose sur le champ ce qu'il enlève. L'intrépide clerc veut lutter : son adversaire saisit la statue par les pieds, et au moment où il rassemble ses forces pour s'en emparer, le bois cède, et le misérable tombant lourdement au milieu des débris de toutes sortes, laisse au vainqueur le temps d'aller mettre en sûreté ce qu'il vient d'arracher à la profanation (1).

Cependant, un ordre de Cinet a fait élever au milieu du village un bûcher, sur lequel on entasse les croix, les reliquaires, les statues, les boiseries des autels, le lutrin, les ornements sacerdotaux, le linge de la sacristie, et ce qui n'a pu exciter la cupidité des incorruptibles sans-culottes. La plupart des habitants se sont réunis autour du bûcher : quelques-uns, dont nous taïrons les noms, pour satisfaire leur propre fureur et mériter par leur conduite patriotique la protection du puissant Cinet ; le plus grand nombre, poussé par une aveugle curiosité, sentiment fatal qui, de gens indifférents, fait souvent des auxiliaires dangereux ; d'autres enfin, pour essayer d'arracher aux

(1) La statue de la Sainte-Vierge et le crucifix sont religieusement conservés dans la famille de M. A. Bruyer-Delahègue, comme un touchant souvenir de son courage et de sa foi.

flammes quelque objet sacré. La statue de Saint-Pierre, qui se trouvait au portail de l'église, fut sauvée par une femme nommée Catherine Lebrun ; elle la cacha dans la forêt, entre les branches d'un chêne qu'on appelle encore le *Chêne Saint-Pierre* (1).

Enfin, trois heures ont sonné : c'est l'heure fixée pour l'enterrement de la cy-devant superstition. On entonne la *Marseillaise*, la flamme brille... soudain, le brigadier a fait un geste, la foule s'est tue. « Où est le curé ? s'écrie-t-il c'est lui qui devait mettre le feu au bûcher ; qu'on aille le chercher ! » On se précipite au presbytère, Gattère et Delabarre en font sortir le curé, et le cortège, composé de quelques patriotes avinés, s'avance en hurlant : Ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne ! « Citoyen Driencourt, dit Cinet, je t'ai fait appeler pour t'informer que la superstition est abolie dans la commune, et que la cy-devant église sera transformée en magasin de salpêtre. » Le curé veut se retirer, mais ses deux acolytes le retiennent et le forcent d'assister à ce sacrilège spectacle, en même temps qu'il devra entendre les infâmes plaisanteries des courtisans de Cinet. Enfin, la triste cérémonie s'achève, la nuit est venue ; autour du foyer, les sans-culottes dansent à la lueur des dernières flammes et crient une dernière fois : Vive la liberté !

Le brigadier se rend à la Mairie, et pour conserver à la postérité le souvenir de cette belle journée, il fait dresser un procès-verbal où il est dit « qu'après avoir fait la vérification de l'église, il a fait descendre toutes les représentations des christes, vierges, saints et saintes, et toutes les représentations du fanatisme, qu'il a fait livrer aux flammes, par le pouvoir qu'il portait du district de

(1) Cette statue, conservée longtemps chez la veuve Pacquet orne maintenant la fontaine qui porte son nom, dans le parc de Madame la baronne de Poilly.

Chauny, et qu'il s'en est acquitté avec fidélité et honnêteté, avec son détachement. » (1).

Le lendemain, on conduisait à Chauny les deux cloches dont quelques semaines auparavant on avait enlevé les battants ; les calices, patènes, ciboires, custodes et un ostensor du poids de six marcs, trois onces et trois gros : le tout d'après les ordres de la Convention, devait servir à l'entretien de l'armée du Nord. Et quelque temps après, malgré son serment à la constitution, le curé recevait du maire et de l'agent national, l'ordre de quitter le presbytère et on apposait les scellés sur ses meubles.

Vers cette même époque, la convention porta la loi du Maximum ; cette loi défendait aux cultivateurs de vendre les céréales ou autres objets de consommation, au-dessus du prix fixé par elle, sous peine de confiscation et d'emprisonnement. Les marchés furent bientôt déserts et la famine se dressa menaçante pour les grands centres ; les cultivateurs refusèrent de livrer leurs grains, pour un prix qui ne leur paraissait pas suffisant, et il fallut employer les menaces, les amendes, la prison même pour les forcer à vendre. En même temps, une loi nommait des commissaires pour constater à domicile ce qui restait de grains et ce qui devait suffire à chaque commune ; le surplus était destiné à l'alimentation de Paris. J. Bédier, de Landricourt, fut chargé par le district de Chauny, d'inspecter Champs et Folembray ; il était escorté dans ses perquisitions, d'un détachement de l'armée révolutionnaire. Quelques fermiers comme celui de Longueval faillirent payer cher leur désobéissance à la loi : ils cachèrent du blé, mais ils furent menacés d'être dénoncés comme suspects ; cette menace était terrible, car on traitait les suspects avec la dernière rigueur ; ils durent se soumettre et conduire chaque semaine sur les marchés de Chauny et de Coucy, la quantité de blé que le procureur de la commune avait fixée.

(1) Archives de la Commune.

Une disposition de la loi du Maximum aggravait singulièrement encore la situation déjà si difficile des cultivateurs : l'article 4 de la loi portait : « Ceux qui découvriront et déclareront des grains et farines, soustraits au recensement, obtiendront en nature le quart des dits biens. » De là, des dénonciations fréquentes et souvent injustes, de là, une méfiance continuelle.

A ces troubles profonds qui rendaient les transactions si difficiles, s'ajoutait la crainte de la misère et de la ruine, par suite des réquisitions importantes exigées pour l'entretien de l'armée. Les populations étaient fatiguées de cet appauvrissement continu ; depuis près de deux ans, en effet, chaque semaine apportait son contingent onéreux de réquisitions de tout genre ; c'était des fourrages et du grain, de la toile, du drap, du charbon, des armes et du salpêtre, des chevaux et des voitures, des hommes même qui devaient suivre l'armée en qualité de pionniers. Le district de Charny devait en fournir 200 ; le sort désigna J.-L. Cambray, âgé de 31 ans, et M. Carrières, âgé de 45 ans, pour payer l'impôt dont Folembay avait été chargé. Toutes ces réquisitions, si dures pour ceux qui en étaient victimes, étaient rendues plus dures encore par la sévérité du procureur de la commune ; l'avis de ces réquisitions était ordinairement porté par trois soldats de l'armée révolutionnaire, qui avaient ordre d'emmener « le réquisitionné » s'il se permettait la plus petite résistance ou le plus petit délai. Au bas de chaque avis se trouvait toujours cette mention : « sous peine d'être dénoncé comme suspect et traître à la patrie et traité comme tel. »

Cependant, la France allait sortir enfin de l'esclavage sans nom dans lequel la main sanglante de la Terreur l'avait tenue enchaînée depuis dix-huit mois.

Robespierre n'était plus : il avait payé de sa vie, un pouvoir qui avait coûté des torrents de larmes et de sang : l'échafaud l'avait vu à son tour, poursuivi par les malé-

tions d'une populace dont il avait été l'idole et dont il s'était fait le tyran. La Convention rendue au calme par cette mort, voulut aider la réaction qui s'opérait en sa faveur ; dans ce but, elle s'occupa de l'instruction publique et créa, par sa loi du 28 brumaire an II (18 novembre 1795), des écoles primaires dans les cantons et dans les communes importantes.

L'école de Folembay, fondée vers l'an 1660, avait été fermée pendant cette époque de troubles ; A. Delahègue déposa une pétition tendant à obtenir la continuation des fonctions que pendant neuf ans il avait remplies avec tant de zèle et de dévouement. L'ancien *magister* obtint sans peine une autorisation que tous les pères de famille demandaient avec lui ; on lui permit d'ouvrir une école dans laquelle il devait enseigner, « en commençant par l'alphabet, à lire, écrire, chiffrer et calculer..., enseigner les droits de l'homme, la Constitution et le tableau des actions héroïques. » (1)

A. Delahègue conserva jusqu'en 1825, une fonction à laquelle il était heureux de consacrer toutes ses forces, et pendant près d'un demi-siècle, il apprit aux jeunes générations, avec les premiers éléments des sciences, les premières leçons de la vertu, dont il était lui-même un modèle accompli.

L'école ouverte, on songea à l'église fermée depuis la scène que nous avons rapportée plus haut. Les fêtes de pâques approchaient et le retour de ces solennités amena au cœur des habitants le désir de les célébrer. Le 15 germinal, ils se réunissent sur la place de l'église et somment le maire et le procureur de la commune de leur trouver un prêtre pour les fêtes paschales. Ce désir n'était pas celui de Maréchal, ni de son digne associé, mais force leur fut de respecter le sentiment presque unanime d'une population dont la foi se ranimait. Delabarre envoya à un ex-religieux de Barizis, le billet suivant : « Les habitants de la commune de Folembay requièrent le citoyen Pierre Defrance, demeurant en la commune de Barizis-aux-Bois, de venir

(1) Archives de la commune

nous dire la messe, dans les fêtes de Pâques, dans notre église, vu qu'il n'y a point eu de terre salpêtrée dedans » (1) Pierre Defrance se rendit aux vœux des habitants, et les fêtes de Pâques furent célébrées au milieu d'une foule nombreuse, étonnée d'un pareil spectacle qu'elle ne connaissait plus, et qui était pour elle le présage de jours meilleurs.

Bientôt, en effet, une aurore nouvelle s'éleva : les flots de l'anarchie se retirèrent, et Napoléon apparut au milieu de la patrie, chargé par la Providence de venir au secours d'un pays que Dieu n'abandonne jamais.

(1) Archives de la commune